



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 61, DU 29 SEPTEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

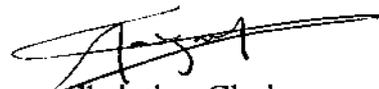
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n°61 des actes administratifs de la préfecture du 29 septembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la protection du patrimoine

- Arrêté modificatif n° 1, DIDD n° 2011-420, du 26 septembre 2011, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Authion.....3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° DRCL 2011-702, du 26 septembre 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire, Sarl Beaumont, à Châteauneuf sur Sarthe.....5

- Arrêté n° DRCL 2011-703, du 26 septembre 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire, Sarl Beaumont, à Tiercé.....7

- Arrêté n° DRCL 2011-693, du 23 septembre 2011, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.....9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

- Arrêté n° 2011-1, du 20 septembre 2011, portant subdélégations de signatures en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....15

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative.....17

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTES

- Décision du 23 septembre 2011 concernant la fermeture définitive du débit de tabac n° 4900003X.....19

II AUTRES.....page 21

Néant

I - ARRETES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des installations classées pour la protection
de l'environnement et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD n° 2011- **420**

**Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion**

**Commission locale de l'eau
Modificatif n°1**

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à
R 212-34 ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du
26 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin de l'Authion ;

VU l'arrêté DIDD-2011 n°401 du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la CLE ;

VU la désignation du représentant de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la
protection du milieu aquatique ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant
de l'Authion est modifiée comme suit :

(les changements apparaissent en caractères gras)

**2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et
des associations concernées (13 membres) :**

Syndicat forestier de l'Anjou :

- titulaire : M. Jean-Marc LACARELLE

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- titulaire : M. Yves ELKOUBBI

Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- titulaire : Michel LANGA

Association des usagers de l'eau du Nord Authion :

- M. Jean-Maurice LEROY

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire :

- titulaire : M. Guy de CHAULIAC

Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée :

- titulaire : M. Jean-Denis LAMBERT

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

- titulaire : M. Jeannick CANTIN

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

- titulaire : M. Hubert FLAMAND

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :

- titulaire : Mme Monique MESLET

Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :

- titulaire : M. Thierry GULLIEN

Fédération de la Sauvegarde de l'Anjou :

- titulaire : M. Yves LEPAGE

Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Anjou :

- titulaire : M. Jean-Pierre MORON

Association ANPER-TOS :

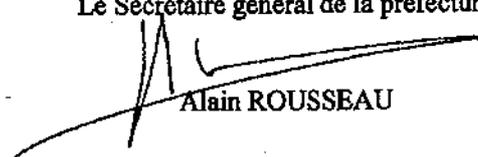
- titulaire : M. Josselin de LESPINAY

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DIDD-2011 n° 401 du 2 septembre 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Angers, le **26 SEP. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 702
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2005-362 modifié du 21 avril 2005, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-115, la SARL BEAUMONT, située au Pressoir Blanvillain à CHATEAUNEUF SUR SARTHE (49330),

Vu la demande reçue le 25 mai 2011, complétée le 19 septembre 2011, formulée par Monsieur Hervé BEAUMONT tendant à obtenir le renouvellement pour six ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

SARL BEAUMONT – Pompes funèbres Beaumont
Située au Pressoir Blanvillain à CHATEAUNEUF SUR SARTHE (49330)
exploité par : Monsieur Hervé BEAUMONT
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-49-115

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 26 septembre 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-115

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation de la chambre funéraire située au « pressoir Blanvillain » 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 703
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2005-1322 modifié du 29 novembre 2005, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-272, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT, situé 5 rue du Maine à TIERCE (49125),

Vu la demande reçue le 19 septembre 2011, formulée par Monsieur Hervé BEAUMONT tendant à obtenir le renouvellement pour six ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

Etablissement secondaire de la SARL BEAUMONT - Pompes funèbres Beaumont
Situé 5 rue du Maine à TIERCE (49125)

exploité par : Monsieur Hervé BEAUMONT
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-49-272

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 26 septembre 2011

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 26 septembre 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-272

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation de la chambre funéraire située ZA des Landes 49125 TIERCE	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté n° DRCL 2011 n° **693**
relatif à l'examen du certificat
de capacité professionnelle
de conducteur de taxi

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : Les épreuves de la session 2012 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront :

- phase d'admissibilité : le jeudi 6 septembre 2012
- Unité de valeur 1 (UV1) de portée nationale composée de :
 - une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes
 - une épreuve de sécurité routière
- Unité de valeur 2 (UV2) de portée nationale composée de :
 - une épreuve de français
 - une épreuve de gestion
 - une épreuve écrite optionnelle d'anglais

- **Unité de valeur 3 (UV3)** de portée départementale composée de :
 - une épreuve de réglementation locale
 - une épreuve écrite d'orientation et de tarification

- ***phase d'admission*** : le **lundi 15 octobre 2012** et les jours suivants
 - une partie « conduite sur route »
 - une partie « étude du comportement »

Article 2 : Les dossiers d'inscription sont à déposer ou à transmettre à la préfecture de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales, Bureau de la réglementation et des élections) et doivent comprendre impérativement les pièces suivantes :

1- le formulaire d'inscription,

2- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité). Pour les personnes non ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,

3- une photocopie recto verso du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité à la date de dépôt du dossier, et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire,

4- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier,

5- un certificat médical établi depuis moins de deux ans à la date des épreuves, attestant de l'aptitude physique à la conduite des taxis, en application de l'article R. 221-11 du code de la route,

6- trois photographies d'identité récentes ni scannées ni numérisées (de face, tête nue, 3,5 X 4,5 cm),

7- une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse du candidat + une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse du candidat par UV présentée,

8- une enveloppe timbrée au tarif recommandé avec accusé de réception,

9- le cas échéant, une copie de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **vendredi 6 juillet 2012 inclus** pour les candidats s'inscrivant à une ou plusieurs Unités de Valeur (UV1, UV2, UV3 et UV4), le cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers de candidature adressés par voie postale.

Tout dossier incomplet ou déposé après la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Les candidats auront jusqu'au **lundi 6 août 2012 inclus** pour produire leur certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – prévention et secours civiques de niveau 1, le cachet de la poste faisant foi pour les documents transmis par voie postale.

Article 3 : Au moment du dépôt du dossier d'inscription, les candidats devront s'acquitter, auprès du régisseur des recettes de la préfecture, du droit d'examen dont le montant s'élève à 19 € pour chaque unité de valeur.

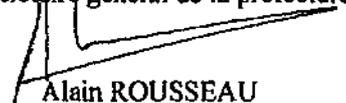
Article 4 : Les candidats seront convoqués individuellement par lettre personnelle leur indiquant la date, les horaires et le lieu de l'examen.

Article 5 : Le jour de l'épreuve de conduite et de comportement (UV4), les candidats devront disposer d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995 modifié et muni de dispositifs de double commande. Le dispositif de guidage par satellite est interdit.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **23 SEP. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION GENERALE
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de la SECURITE PUBLIQUE
de MAINE ET LOIRE

15 rue Dupetit-Thouars
BP :93605
49036-ANGERS CEDEX 01

ARRÊTÉ N° 2011-1

OBJET : Subdélégations de signatures en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits.

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-116 du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire à ANGERS.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire à ANGERS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour toutes les attributions mentionnées dans l'arrêté SG/MICCSE n°2011-116 du 14 septembre 2011 par : M. Christophe PORAS, Directeur Départemental Adjoint, commissaire central adjoint d' ANGERS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis WETTA et M. Christophe PORAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1 de l'arrêté SG/MICCSE n°2011-116 du 14 septembre 2011 sera exercée par M. THOUZEAU Karé, Commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité et du service d'ordre public et de sécurité routière.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Francis WETTA et M. Christophe PORAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté SG/MICCSE n°2011-116 du 14 septembre 2011 sera exercée par M. CADIET Michel, Attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : L'arrêté n° 2010-1 portant subdélégation de signature de M. Serge SIMON Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 20 septembre 2011
Pour le Préfet de Maine et Loire
et par délégation

Le directeur Départemental de la Sécurité Publique
de Maine-et-Loire



Francis WETTA



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire

Objet : Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-471 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-106 du 2 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOURPIN, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés du 16 décembre 2010 et du 2 mai 2011, sera exercée par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur départemental, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur, responsable du service immobilier,

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de l'application CHORUS, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice, responsable du service budget,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur, responsable du service immobilier,

M. François SMARZ, Inspecteur, responsable du service logistique,

Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale, service budget,

M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal, service budget,

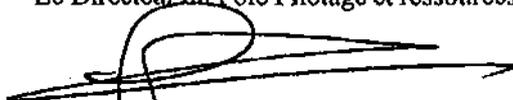
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal, service immobilier logistique.

ARTICLE 2

L'arrêté du 11 mai 2011 portant subdélégation de signature de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources de Maine-et-Loire,



Gilles TOURPIN



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative

Objet : Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-472 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOURPIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 16 décembre 2010, sera exercée par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur départemental, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice, chef du service budget,

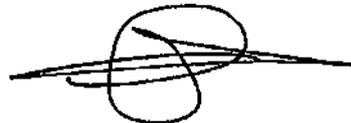
M. François SMARZ, Inspecteur, responsable du service logistique.

ARTICLE 2

L'arrêté du 17 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Gilles TOURPIN.

Gilles TOURPIN

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DES PAYS DE LA LOIRE**
Pôle Action Économique
7, PLACE MELLINET
B.P. 70410
44104 NANTES Cedex 4
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Nantes, le 23 septembre 2011

Monsieur François TEILLET
28 Boulevard Ayrault
49000 ANGERS

Affaire suivie par : Olivia DAUNIS
Téléphone : 02 40 44 34.37
Télécopie : 02 40 73 37 95
Courriel : pac-nantes@douane.finances.gouv.fr

Réf : CI / OD
Application courrier n°

Objet : Gestion du monopole des tabacs. Démission du gérant.
Réf : Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif au monopole de la vente des tabacs.

Monsieur,

Par courrier recommandé du 5 septembre 2011, vous me faites part de votre souhait ne plus exploiter le débit de tabac n° 4900003X, dont la gérance vous a été confiée le 1er juillet 2003.

L'article 2 du décret susvisé précise que « ...les débitants de tabac sont liés à l'administration des douanes et des droits indirects par un contrat d'une durée de trois ans... ».

Néanmoins, la démission d'un débitant de tabac est prévue dans le contrat de gérance du débitant de tabac. L'article 10 du contrat précité stipule qu'un gérant en titre peut démissionner à tout moment sous réserve de l'indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois, mais perd de ce fait la possibilité de présenter un successeur.

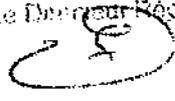
Mes services ont réceptionné votre démission en date du 5 septembre 2011 par lettre recommandée avec accusé de réception.

.../...

Face aux difficultés financières dont vous faites état, il m'est apparu possible d'accepter votre démission. Aussi, la concession du droit de vente au détail des tabacs manufacturés octroyée par le contrat de gérance signé le 1er juillet 2003 et vous liant à l'administration des douanes pour une période déterminée prendra fin le 30 septembre 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur régional,

Le Directeur Régional

Bruno MIRANDE

II - AUTRES

Néant

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la protection du patrimoine

- Arrêté modificatif n° 1, DIDD n° 2011-420, du 26 septembre 2011, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Authion.....3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° DRCL 2011-702, du 26 septembre 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire, Sarl Beaumont, à Châteauneuf sur Sarthe.....5

- Arrêté n° DRCL 2011-703, du 26 septembre 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire, Sarl Beaumont, à Tiercé.....7

- Arrêté n° DRCL 2011-693, du 23 septembre 2011, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.....9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

- Arrêté n° 2011-1, du 20 septembre 2011, portant subdélégation de signatures en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....15

- Arrêté du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative.....17

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTES

- Décision du 23 septembre 2011 concernant la fermeture définitive du débit de tabac n° 4900003X.....19

II AUTRES.....page 21

Néant

